



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



Baromètre de la

NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Agir pour les victimes au nom
de la solidarité nationale

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES, QUI SOMMES-NOUS ?

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite. Avec le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), le FGAO forme le Fonds de Garantie des Victimes.

Le FGAO intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation provoqués par d'autres personnes circulant sur le sol (cycliste, piéton, skieur...) et indemnise les dommages corporels des victimes d'accidents de la circulation provoqués par des animaux sauvages ou des animaux dont le propriétaire n'est pas assuré.

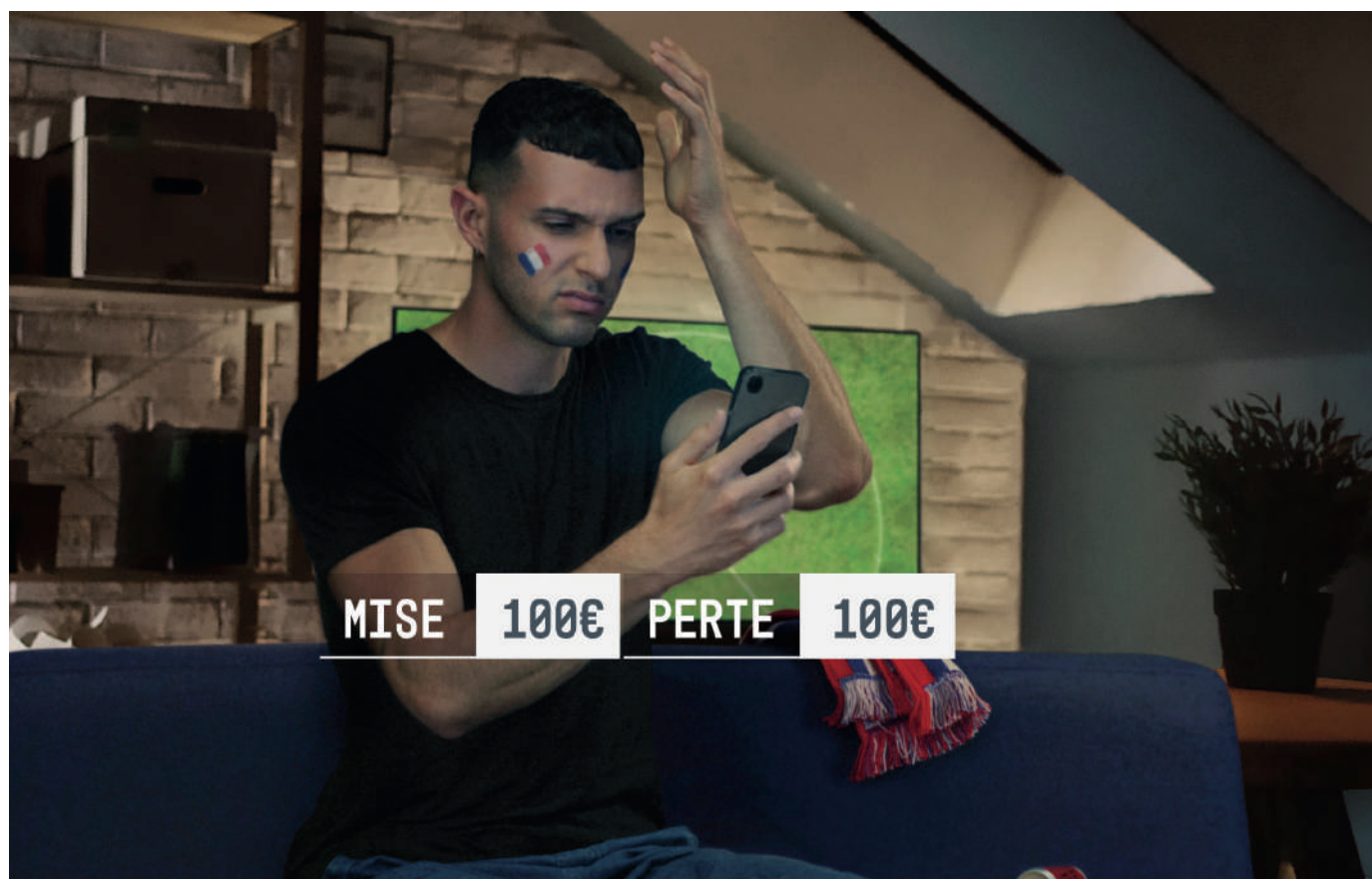
Ainsi, lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en exerçant le recours en remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits. Plus 12,6 M€ ont ainsi été recouvrés en 2023. À ce jour, 15 000 auteurs non assurés sont débiteurs auprès du FGAO. Si les montants recouvrés contribuent au financement de l'indemnisation des victimes, le Fonds est majoritairement financé par la collectivité via une taxe prélevée sur chaque contrat d'assurance automobile.

En 2023, le FGAO a pris en charge près de 8000 victimes de dommages corporels au titre de la circulation automobile et a versé près de 140 M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

SOMMAIRE

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES, QUI SOMMES-NOUS ?	page 3
L'ASSURANCE AUTOMOBILE : PLUS QUE JAMAIS OBLIGATOIRE !	page 5
LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES	page 7
LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT	page 9
LE PROFIL DES AUTEURS	page 13



ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur Misesurlassurance.fr



L'ASSURANCE AUTOMOBILE : PLUS QUE JAMAIS OBLIGATOIRE !

L'attestation d'assurance et le certificat d'assurance ne sont plus obligatoires pour les véhicules immatriculés depuis le 1^{er} avril 2024.

Cette mesure, décidée par le Gouvernement, constitue une avancée dans la simplification de la vie administrative des Français. Mais pour faire circuler un véhicule, celui-ci doit toujours, obligatoirement, être couvert par une assurance de responsabilité civile ! Le contrôle de cette obligation par les forces de l'ordre se fait désormais grâce au fichier des véhicules assurés (FVA) qui recense tous les véhicules immatriculés assurés en France. La lecture automatique de la plaque d'immatriculation d'un véhicule suffit ainsi à vérifier qu'il y figure et est en règle.

Cette mesure concerne donc exclusivement les véhicules immatriculés. Les conducteurs de trottinettes électriques ou autres engins de déplacements personnels – soumis à la même obligation d'assurance de responsabilité civile automobile – doivent présenter un certificat d'assurance toujours obligatoire en cas de contrôle.

En 2023, le baromètre pointe un léger recul de 9,7% du nombre de victimes prises en charge par le FGAO par rapport à 2022, mais relève toutefois une hausse de près de 2% du nombre de victimes décédées. Cela démontre le niveau persistant de gravité constaté dans ce type d'accident, puisque 39% des victimes blessées prises en charge par le FGAO conservent des séquelles à vie.

L'analyse de ce résultat résulte de trois facteurs :

- Le contexte de baisse de 8,3% de l'accidentalité corporelle entre 2019 et 2023 enregistrée par la Sécurité Routière
- La montée en puissance du FVA facilitant les contrôles de l'obligation d'assurance
- Les efforts de prévention du FGAO

Près de 8 000 victimes sont blessées chaque année, parfois lourdement, par des conducteurs dépourvus d'assurance de responsabilité civile automobile. Le coût pour la collectivité atteint près de 140M€ en 2023, en hausse de 28% par rapport à 2022 !

Les auteurs responsables s'endettent auprès du FGAO pour de longues années, voire à vie.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO, C'EST QUOI ?

La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule.

Lutter contre le défaut d'assurance

Le Fonds se mobilise de longue date pour prévenir les risques de la conduite sans assurance. C'est dans ce dessein qu'il publie, chaque année, un baromètre de la non-assurance routière afin de dresser un état des lieux chiffré du phénomène, assorti de données sociologiques concernant les conducteurs non assurés et leurs victimes.

En 2023, le Fonds a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation à destination des jeunes qui représentent la moitié des non assurés. À travers une vidéo courte diffusée sur les réseaux et une déclinaison sous forme d'affichage, cette campagne compare la prise de risque consistant à rouler sans assurance à la prise de risque financière liée aux paris sportifs avec pour slogan : « rouler sans assurance est le pire des paris ». Le public est invité à se rendre sur le site www.misurlassurance.fr.

Bilan : plus de 7 millions de personnes l'ont vue.

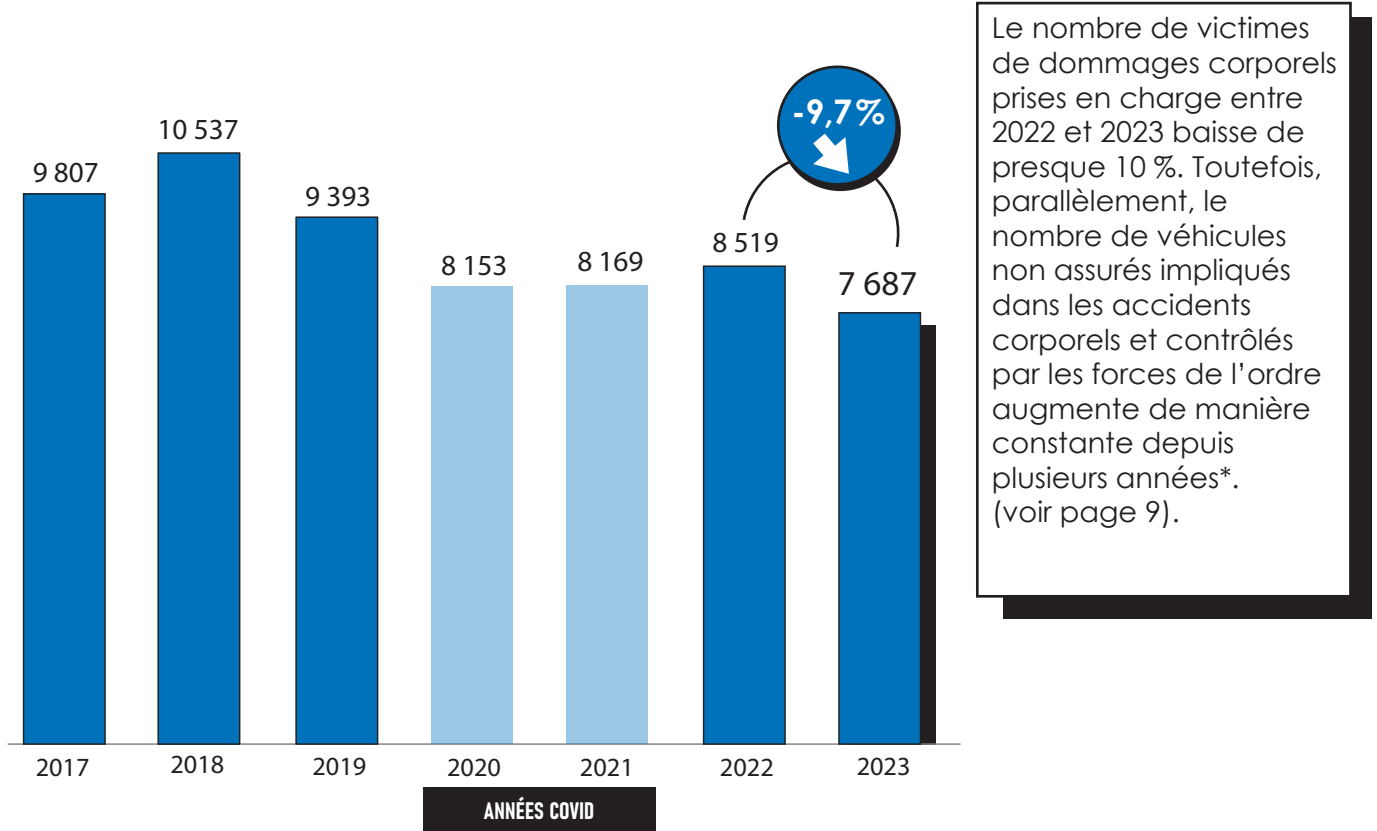
Le FGAO a réuni, en juin 2023, les pouvoirs publics, les experts en mobilité, prévention et sécurité routière et les associations lors d'un colloque pour débattre des enjeux socio-économiques afférents à ce sujet et trouver des solutions. Le Fonds a signé une convention de partenariat avec l'Union Nationale des Missions Locales pour sensibiliser les jeunes adultes sur le terrain. En mars et avril 2024, le Fonds a renforcé sa communication à l'occasion de la suppression de la carte et vignette vertes en diffusant un [quiz](#) et un [communiqué](#).

Par ailleurs, chaque année, les données du baromètre sont relayées par les médias afin d'alerter le public sur une pratique préoccupante aux conséquences graves.

LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES OU DÉCÉDÉES

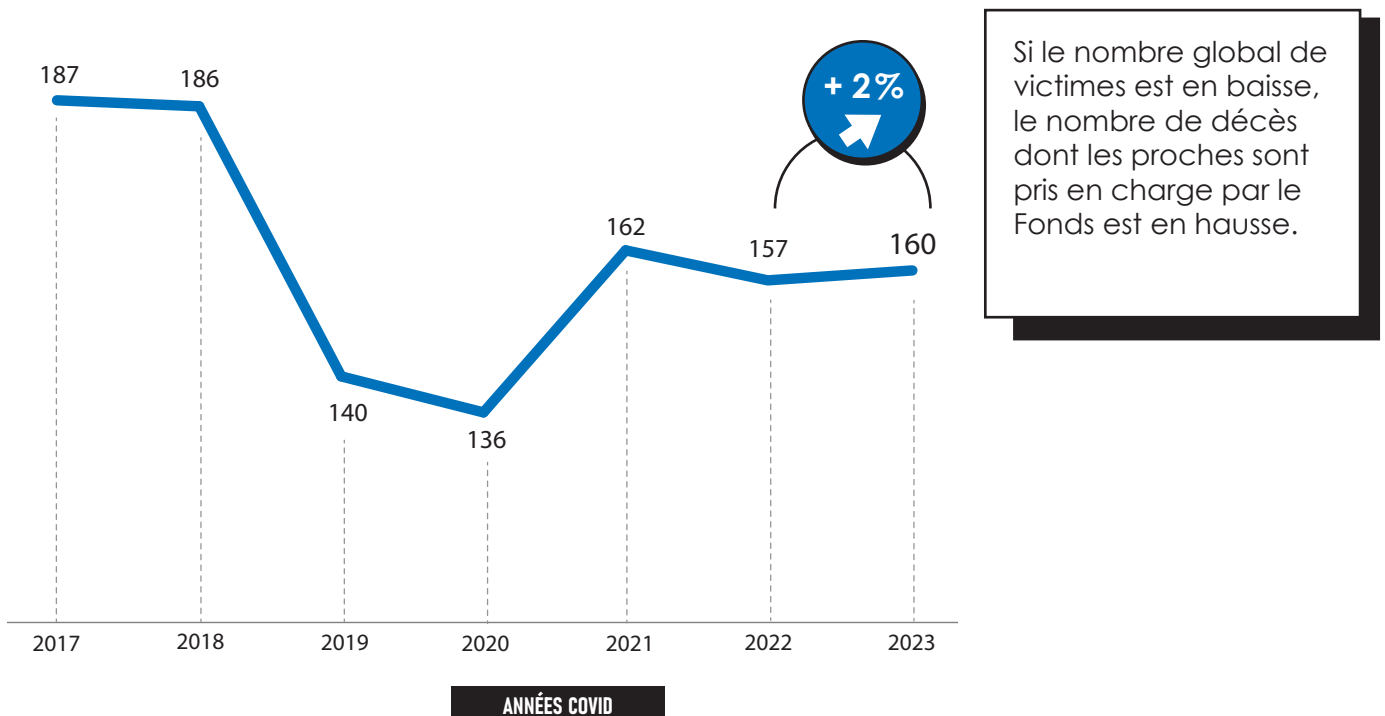
PRÈS DE 8 000 VICTIMES PRISES EN CHARGE PAR LE FGAO

(Données FGAO 2023)



DONT 160 VICTIMES DÉCÉDÉES

Lorsqu'une victime décède dans le cadre d'un accident de la circulation, le FGAO indemnise ses proches.



Répartition
des victimes
blessées de la
non-assurance
routière en 2022



39% des blessés conservent
des séquelles à vie

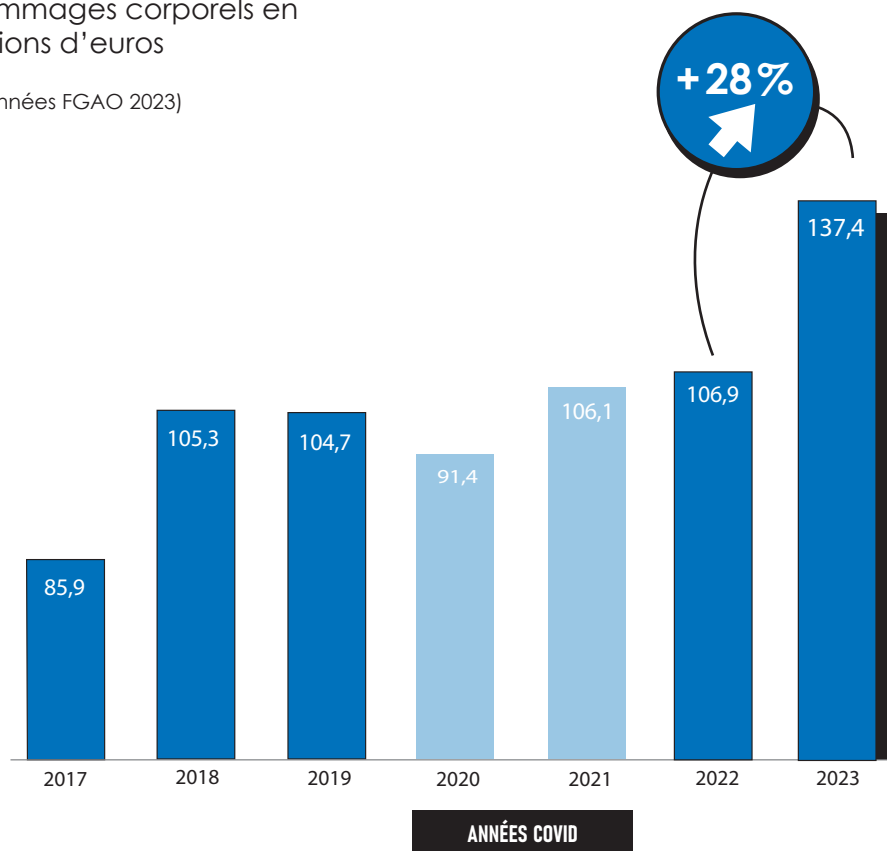
Persistance de douleurs et de gênes permanentes, impossibilité de réaliser certains mouvements, impacts potentiellement importants dans la vie sociale et professionnelle de la personne. Ses séquelles peuvent nécessiter de recourir à des dispositifs médicaux, des solutions techniques et/ou une aide humaine pour compenser le manque d'autonomie lié au handicap.



PRÈS DE 140 MILLIONS D'EUROS D'INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES BLESSÉES

Domages corporels en millions d'euros

(Données FGAO 2023)



Le montant des indemnités versées a été particulièrement élevé en 2023 en raison du nombre important de victimes gravement blessées indemnisées, mais aussi de sommes allouées par les tribunaux en forte hausse

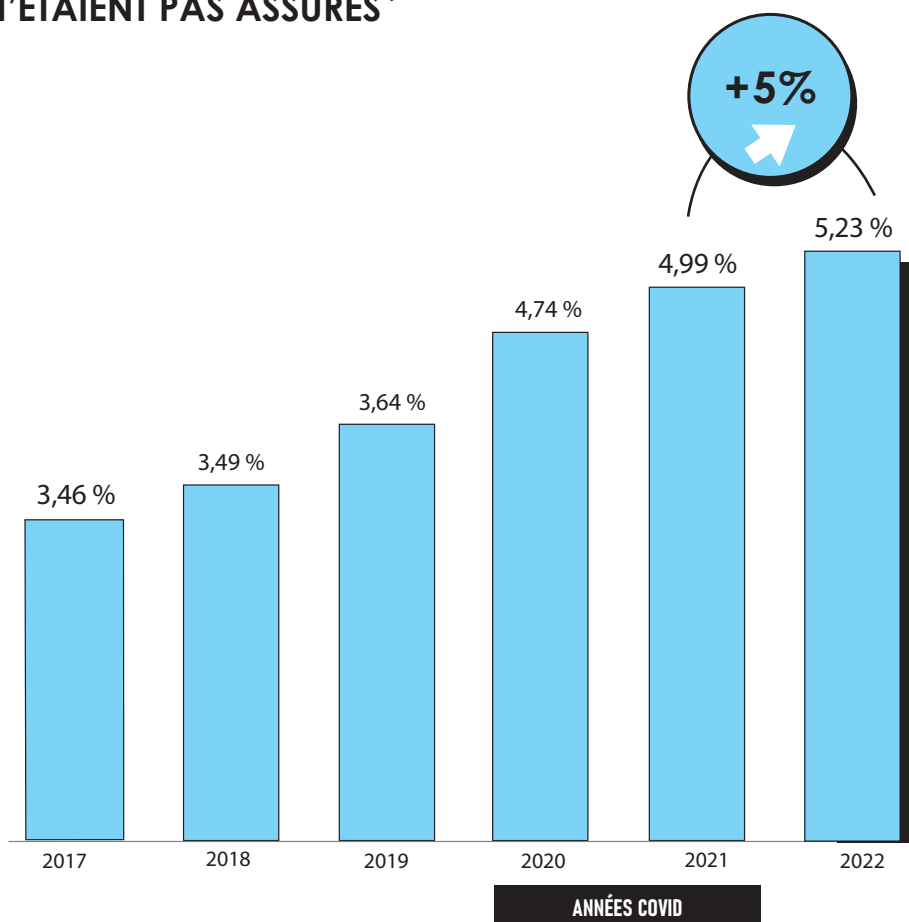


LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT



En cas d'accident corporel, les véhicules (responsables ou non) impliqués font l'objet d'un procès-verbal de police ou de gendarmerie. Ces données de la sécurité routière sont complémentaires à celles du FGAO. Les dernières analyses transmises par la Délégation à la Sécurité Routière concernent l'année 2022.

ACCIDENTS CORPORELS : 5 % DES VÉHICULES IMPLIQUÉS N'ÉTAIENT PAS ASSURÉS*

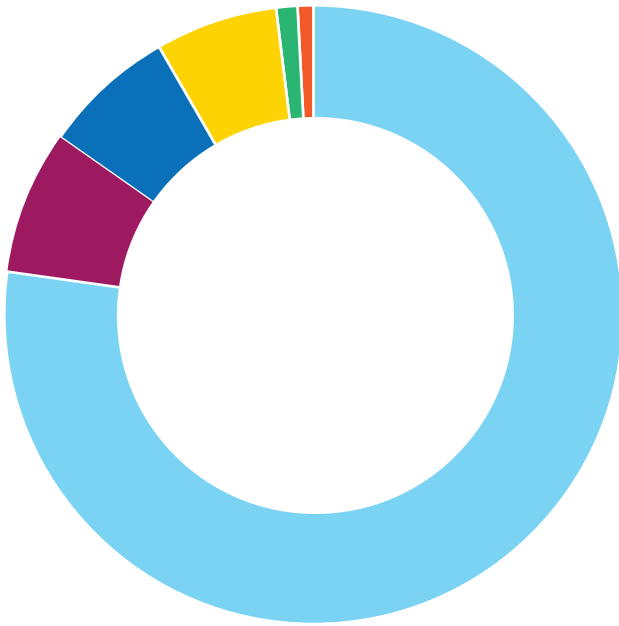


* Données BAAC (Bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière).

Sur 80 000 conducteurs impliqués dans un accident corporel ayant fait l'objet d'un procès-verbal des forces de l'ordre en 2022, près de 4 200 conducteurs n'avaient pas d'assurance. Ce chiffre a de quoi alerter puisqu'il progresse de plus de 50 % depuis 2017.

TYPES DE VÉHICULES IMPLIQUÉS

(Données FGAO 2023)



Véhicules légers : 77 %



Deux roues : 8 %



Engins de Déplacement Personnel (trottinette électrique...) : **7 %**

+68%

depuis 2022



Utilitaires : 6 %



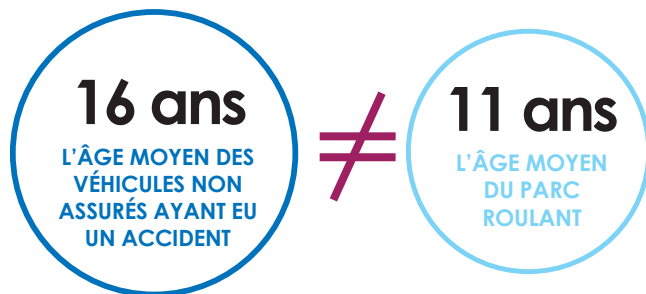
Autres* : 1 %

* quads, véhicules de chantier, ...



Poids lourds : 1 %

ÂGE DES VÉHICULES IMPLIQUÉS



(Données BAAC 2022)



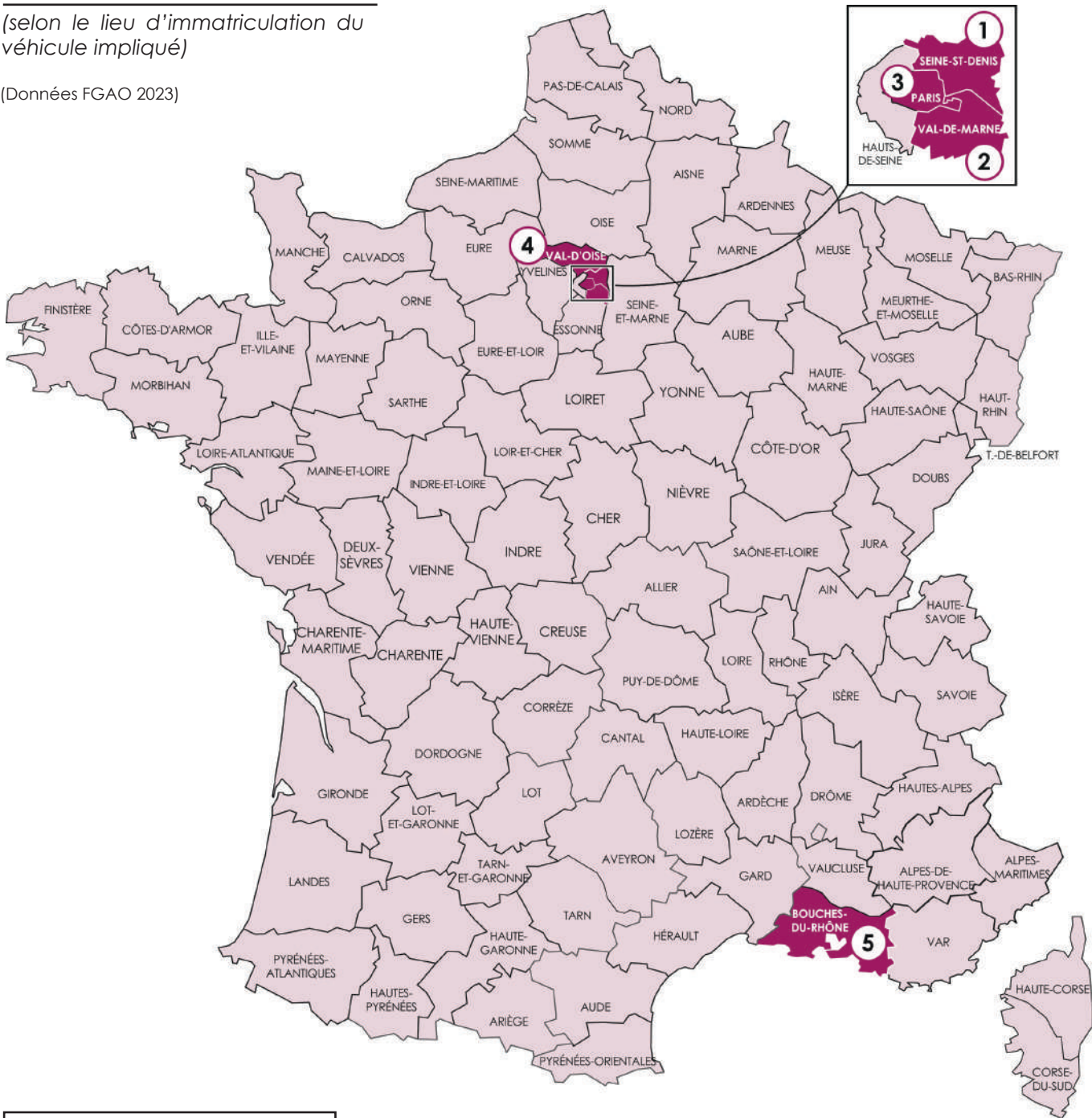
L'ASSURANCE AUTOMOBILE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT VÉHICULE POURVU D'UN MOTEUR À PROPULSION DESTINÉ À CIRCULER SUR LE SOL DONT LES ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS TELS QUE LES TROTINETTES ÉLECTRIQUES, HOVERBOARDS, GYRORQUES, GYROPODES, SEGWAYS..., LES TONDEUSES AUTOPORTÉES OU ENCORE LES QUADS. LES CONDUCTEURS DE CES VÉHICULES NON-IMMATRICULÉS DOIVENT PRÉSENTER UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN CAS DE CONTRÔLE.



LES CINQ DÉPARTEMENTS LES PLUS ACCIDENTOGÈNES EN MATIÈRE DE NON-ASSURANCE

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

(Données FGAO 2023)



Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules.

En moyenne 1,4 accident est ainsi causé par des non assurés pour 10 000 véhicules en France.

Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés dans le département.

1	Seine-St-Denis	7,27	4	Val-d'Oise	3,73
2	Val-de-Marne	3,91	5	Bouches-du-Rhône	3,72
3	Paris	3,74			

Moyenne nationale : 1,4



NON - ASSURANCE

Avoir un
équipement est
indispensable,
**AVOIR UNE ASSURANCE
L'EST TOUT AUTANT.**

EN ROULANT SANS ASSURANCE,
ON PEUT RUINER SON EXISTENCE

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels. Outre la sanction pénale (jusqu'à 3 750 euros d'amende) le conducteur en défaut d'assurance devra, en cas d'accident, rembourser au Fonds de Garantie des Victimes la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

LE PROFIL DES AUTEURS

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

- **NON ASSURÉS** : conducteurs en défaut d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS** : conducteurs ayant commis un délit de fuite.

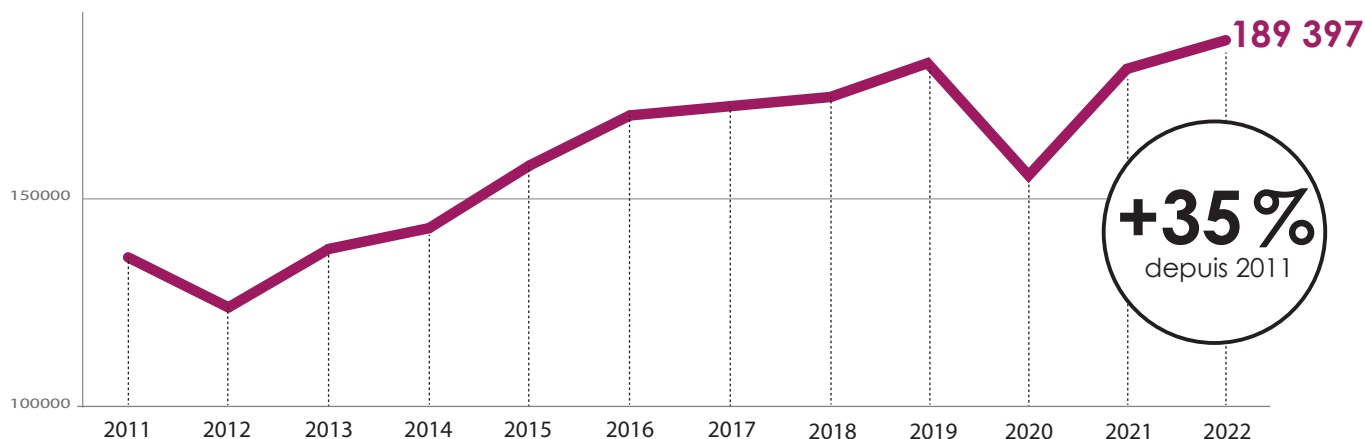
NOMBRE DE VICTIMES BLESSÉES PAR TYPOLOGIE D'AUTEURS



NOMBRE D'AUTEURS DÉBITEURS AUPRÈS DU FGAO

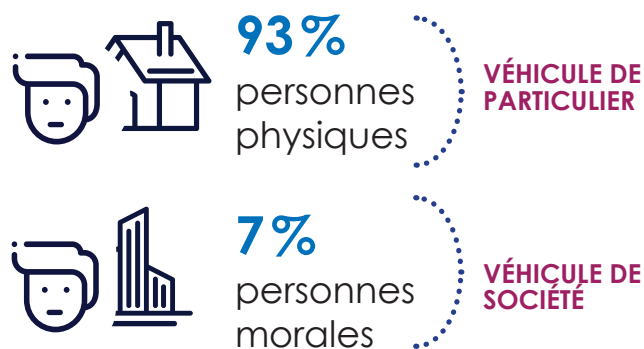
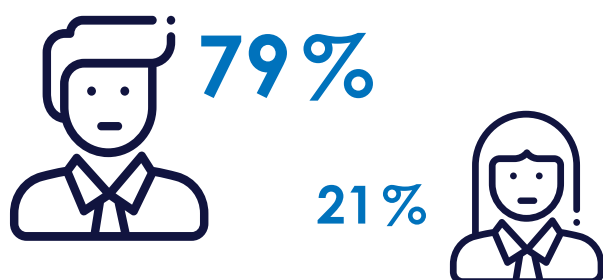


DÉLITS DE FUITE APRÈS ACCIDENT



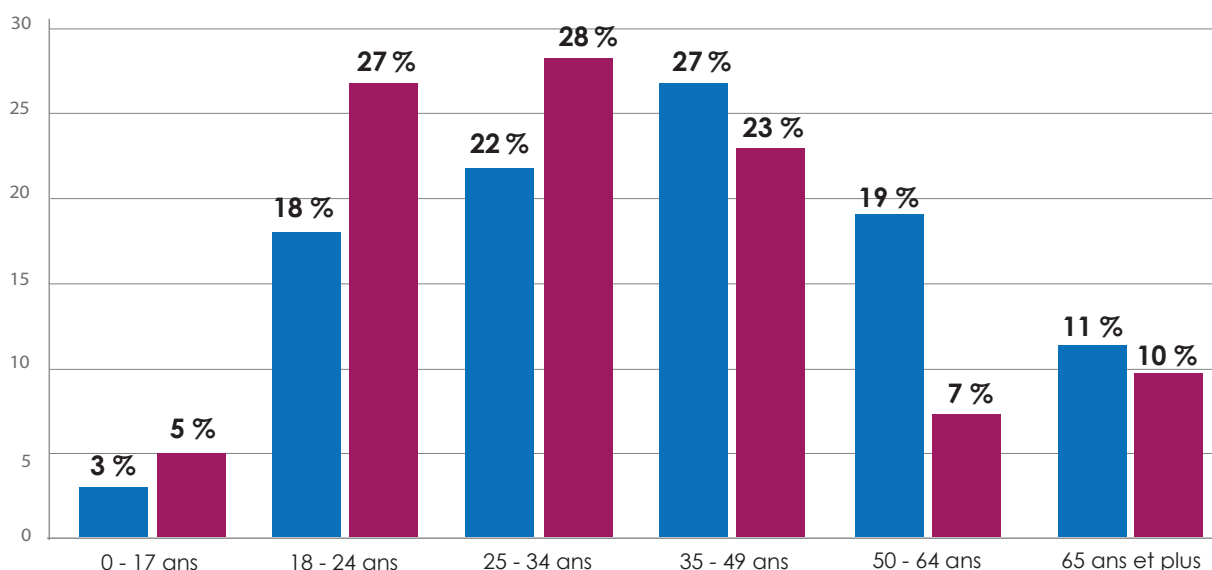
LE PROFIL DES CONDUCTEURS NON ASSURÉS

Répartition par genre des auteurs non assurés



(Données FGAO 2023)

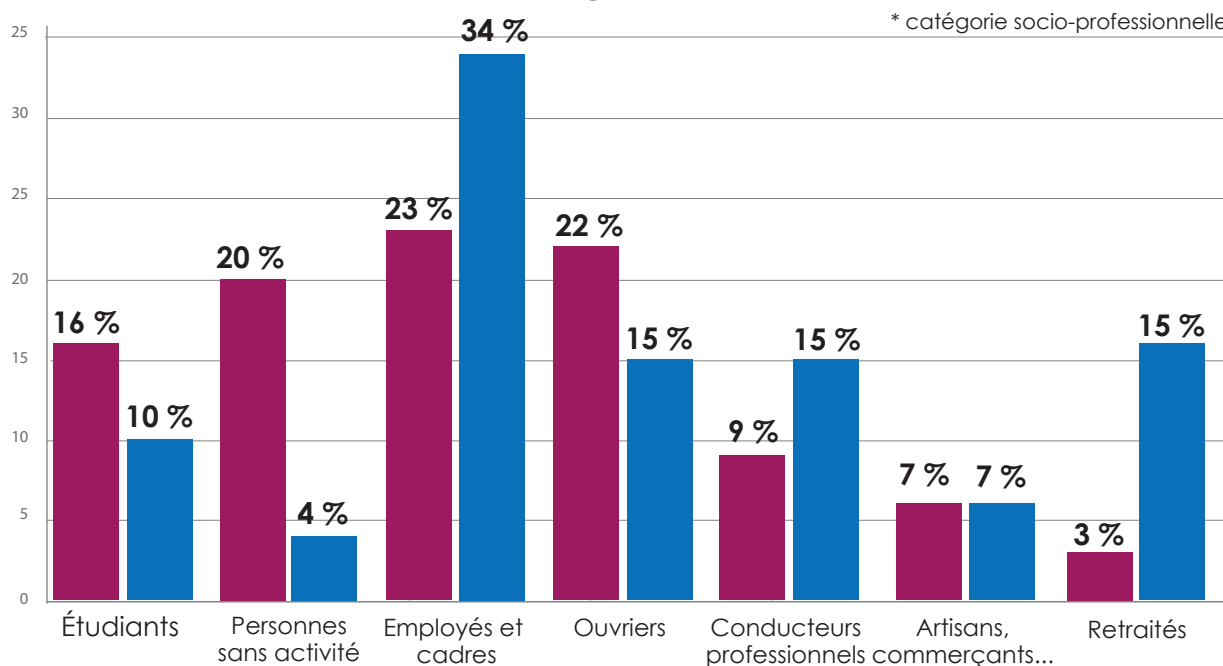
RÉPARTITION DES CONDUCTEURS ASSURÉS (en bleu) / NON ASSURÉS IMPLIQUÉS DANS LES ACCIDENTS CORPORELS PAR TRANCHE D'ÂGE (en rouge)



On constate une corrélation directe entre l'âge du conducteur impliqué dans un accident et la conduite sans assurance : alors que 43% des conducteurs assurés ont moins de 35 ans, cette proportion est de 60% pour les non-assurés.

■ ASSURÉS ■ NON ASSURÉS

RÉPARTITION DES CONDUCTEURS ASSURÉS (en bleu) PAR CSP* / DES CONDUCTEURS NON ASSURÉS PAR CSP* (en rouge)



On constate une corrélation entre non-assurance et catégorie socio-professionnelle. En effet, en 2022, les ouvriers (22 %), les étudiants (16 %), les chômeurs (11 %) et les personnes sans activité (9 %), sont surreprésentés parmi les conducteurs non-assurés. Ce constat confirme l'enjeu économique de l'accès à l'assurance ainsi que celui de l'information des jeunes. A l'inverse, les professions intermédiaires, employés et cadres, mais également les retraités, sont sous-représentés parmi les non-assurés.



LES JEUNES SONT SURREPRÉSENTÉS PARMI LES AUTEURS D'ACCIDENTS DE LA ROUTE

46 %

des conducteurs responsables d'accidents
mortels et corporels survenus en 2022 avaient
moins de 34 ans

(source : la sécurité routière en France - bilan de l'accidentalité - données brutes des conducteurs impliqués dans les accidents corporels de la circulation - 2022).

Part de l'ensemble
des conducteurs
non assurés
impliqués dans un
accident corporel

(Données BAAC 2022)

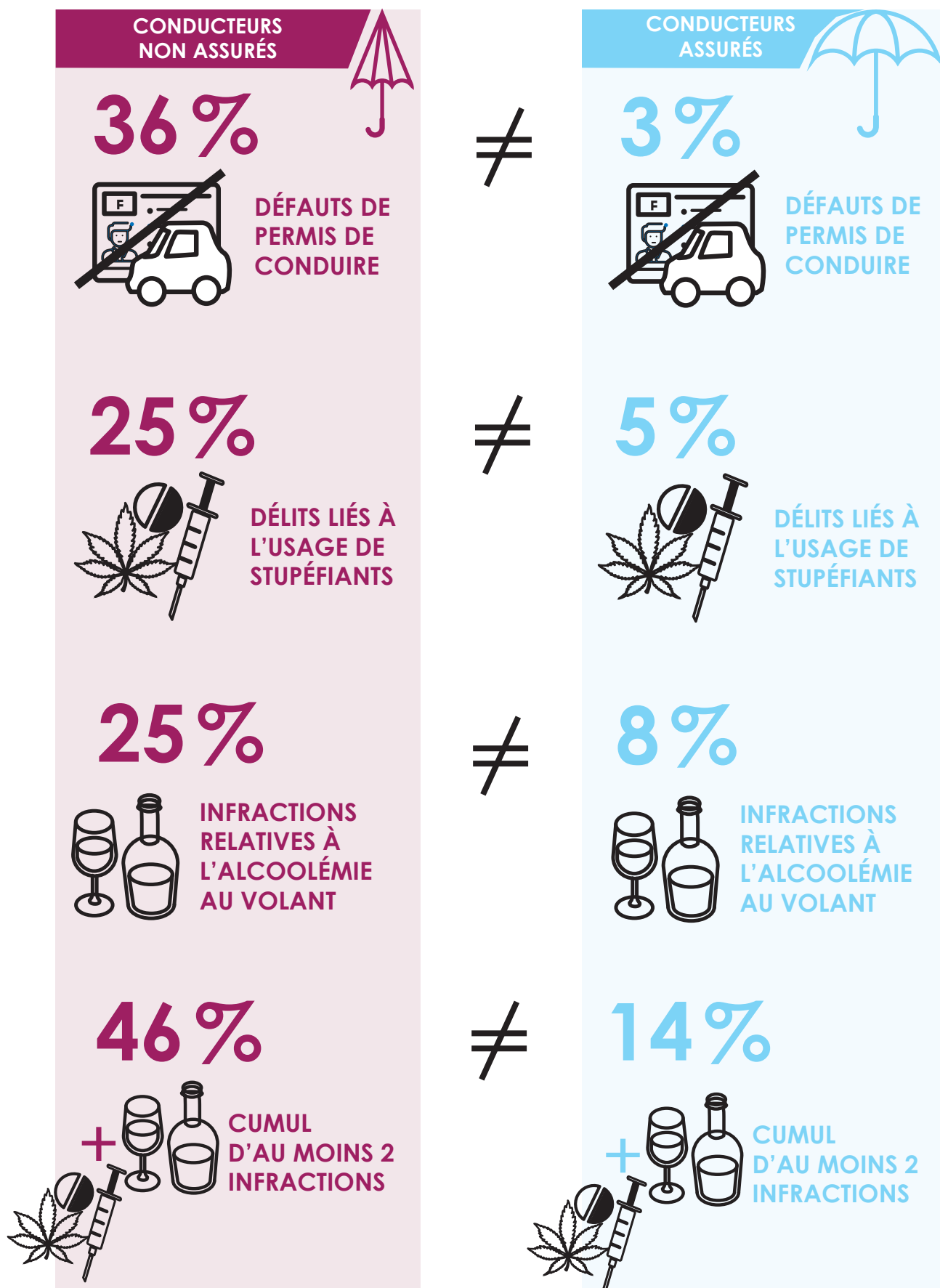
5 %

≠

74 %

Part des moins
de 30 ans
non assurés
impliqués dans un
accident corporel

DÉLITS ROUTIERS : CUMUL D'INFRACTIONS CHEZ LES NON ASSURÉS





RAPPEL À LA LOI

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

SANCTION PÉNALE

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis avec interdiction de le repasser, confiscation du véhicule,...)

Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut

aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS

En cas d'accident, le responsable non assuré devra, en outre, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités.

Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.



*Donnez du sens
à votre carrière !*



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>



- DÉMARCHES
- LIVRETS D'INFORMATION
- ACTUALITÉS
- OFFRES D'EMPLOI

DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2023/11/RA22_consultableWEB_compressed.pdf

SUIVEZ NOUS



SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 281 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

